Docusign Envelope ID: 458DFA5A-362F-4B26-B687-C8A248ADA776

45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 (8ème et 9ème résolutions)

Forvis Mazars SA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young et Autres
Société par Actions Simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 438 476 913

Docusign Envelope ID: 458DFA5A-362F-4B26-B687-C8A248ADA776

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme

RCS Nanterre : 481 043 040

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 (8ème et 9ème résolutions)

A l'assemblée générale de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de 7.467.500 euros, réservée à Bharti Space Limited, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission d'un nombre maximum de 7.467.500 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, assortie d'une prime d'émission unitaire de 3 euros, soit un prix de souscription total de 29.870.000 euros.

Votre conseil d'administration vous précise que les résolutions n°4 à 16 qui vous sont proposées lors de la présente assemblée forment un tout indivisible et indissociable et sont interdépendantes ; l'adoption de chacune de ces résolutions étant soumise, à titre de condition suspensive, à l'adoption des autres résolutions. Ainsi, pour que la société soit en mesure de mettre en œuvre l'Opération (tel que ce terme est défini dans le rapport du conseil d'administration), il sera nécessaire que l'ensemble des résolutions soit approuvé. A défaut d'approbation d'une seule de ces résolutions, aucune d'elles ne prendra effet.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Docusign Envelope ID: 458DFA5A-362F-4B26-B687-C8A248ADA776

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que le prix d'émission des actions résulte des propres évaluations et négociations des Actionnaires de Référence (tel que ce terme est défini dans le rapport du conseil d'administration) et de votre société. De ce fait, le conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA	Ernst & Young et Autres
Levallois-Perret, le 9 septembre 2025	Paris La Défense, le 9 septembre 2025
DocuSigned by: 5BE6ADD7086C401...	DocuSigned by: Nicolas Macé A8B2F0C7AC774A1...
Erwan Candau	Nicolas Macé
Associé	Associé